

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC144

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS DE DPO EXTERNALISE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles 37, 38 et 39 du RGPD,

CONSIDERANT qu'en vertu du RGPD, l'ensemble des organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO) qui a principalement pour rôle d'informer et conseiller pour le pilote interne, accompagner à la mise en conformité, la vérifier et être le point de contact clé avec la CNIL,

CONSIDERANT que la ville souhaite dans un souci d'optimisation confier cette mission à un prestataire extérieur,

CONSIDERANT que la société Covateam sise 31C chemin du vieux chêne 38240 Meylan a répondu à la consultation de la ville et a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société Covateam sise 31C chemin du vieux chêne 38240 Meylan un contrat de prestations DPO externalisé.

ARTICLE 2 : La dépense fixée à 2 220 € TTC/an ainsi que les frais de déplacement sur site de 84 € TTC/déplacement seront imputés au chapitre 011 fonction 020 compte 6288 du budget principal.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour une période initiale de 3 ans, renouvelable automatiquement pour les durées identiques, avec 3 mois de préavis à l'échéance.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

Contrat de prestations : DPO Externalisé



Contrat de prestations de DPO externalisé

Version 1

Versions du document

Version	Objet de la révision	Auteur	Date
V1	Création du document	Ph Dujardin	15/06/2022

Contacts CLIENTS

Denis MARTIN	Responsable Informatique		

Contacts COVATEAM

Philippe Dujardin	Directeur général	06 77 40 23 80	philippe.dujardin@covateam.com
Sophie Borel	Consultante	07 50 89 36 01	sophie.borel@covateam.com

Contrat de prestations : DPO Externalisé

Table des matières

1-	Objet du contrat	3
2-	Contenu de la prestation.....	3
3-	Documentation.....	3
4-	Proposition financière	4
5-	Présentation de COVATEAM	5
6-	CHARTRE D'ENGAGEMENT – DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	6
7-	LES PREREQUIS	6
8-	DESIGNATION DU DPO	6
9-	LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES.....	7
10-	LES MISSIONS DU DPO	7
11-	LES MISSIONS DU PILOTE INTERNE	7
12-	LA RESPONSABILITE DU DPO	8
13-	FIN DE MISSION DU DPO	8
14-	Conditions Générales de Vente (version août 2021)	9

Contrat de prestations : DPO Externalisé

1- Objet du contrat

L'objet de ce contrat est la mise à disposition des services de DPO externalisé par la société COVATEAM et pour la **commune de CORBAS**

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Un avenant sera alors signé, à cet effet.

2- Contenu de la prestation

Le tableau ci-dessous précise le contenu de la mission.

La commune de CORBAS a fait le choix de prendre la formule « Illimité »

L'offre de DPO externalisé ILLIMITE spéciale COLLECTIVITES (Forfait)

	Pack Support DPO Commune < 5000 hab DGF
Contenu de la prestation RGPD (contrat 36 mois)	1850€HT/an
INFORMATION ET CONSEIL	
Informier et conseiller le responsable de traitement sur leurs obligations en vertu du RGPD	X
Informier le responsable de traitement des manquements constatés	X
Compte rendu annuel de la mission de DPO externe	X
SUIVI REGULIER DE LA CONFORMITE	
Suivi des traitements de données à caractère personnel	X
Veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées	X
Veiller aux principes de by design et by default	X
Veille juridique spécifique au métier avec fiches pratiques	X
VERIFICATION DE LA MISE EN CONFORMITE RGPD	
Assurer la bonne gestion des demandes d'exercice de droits	X
POINT DE CONTACT CLE AVEC LA CNIL	
Interlocuteur et coopération avec la CNIL	X
Notification des violations à la CNIL	X

*En option de cette offre packagée, nous pouvons aussi vous proposer les prestations suivantes qui seront réalisées au temps réel passé:
 Sensibilisation du personnel, Piloter la mise en œuvre de politiques RGPD et de lignes directrices, Contrôler en fin d'année le respect du RGPD de l'organisme,
 Conseils sur les PIA.
 Il est aussi possible d'utiliser un logiciel spécialisé RGPD certifié, sur devis.
 Prix hors frais de déplacement éventuels*

3- Documentation

LE CLIENT et COVATEAM devront chacun fournir les documents nécessaires à un déroulement le plus efficace possible de la mission, dans l'intérêt des deux parties.

LE CLIENT et COVATEAM s'accorderont dès le début sur une méthodologie de partage documentaire, ainsi que sur les outils associés nécessaires, ceux de **LE CLIENT** ou de COVATEAM. (nous pouvons proposer une solution COVATEAM basée sur notre extranet Office 365/Sharepoint)

Contrat de prestations : DPO Externalisé

4- Proposition financière

Désignation	Prix en € HT		
DPO externalisé – formule choisie			
Pack Communes < 5000 hab illimité	1	1850€HT/an	1850€HT/an
Flexibilité d'usage			
<p><u>La prestation se fera essentiellement à distance</u></p> <p>- Ce principe permet d'ajuster au mieux le temps réalisé. Ex : Eviter de se déplacer une demi-journée sur site pour une réunion de 1 h, alors une conférence téléphonique pourrait être organisée à distance. Du coup, il sera décompté 1h et non une ½ journée. L'idée étant d'optimiser au mieux les temps de prestations pour le CLIENT et pour COVATEAM.</p> <p>- Les temps et contenus de missions de notre consultant seront saisis dans un outil et pourront être transmis chaque fin de mois pour vérification.</p>			

Conditions particulières

- Frais de déplacements sur site : 70€ht/ déplacement.
- Le contrat est initialement conclu pour une période initiale de 3 an, renouvelable automatiquement pour des durées identiques, avec 3 mois de préavis avant l'échéance.
- Début du contrat : 1^{er} juin 2022.
- Facturation : En début de contrat sur la totalité de l'annuité, règlement à fin de mois suivant.

« Bon pour Accord »

Le

Nom de la personne habilitée à engager la collectivité

.....

Signature + Cachet

.....

Contrat de prestations : DPO Externalisé

5- Présentation de COVATEAM

⇒ PRESENTATION GENERALE



Qui sommes nous ?



Nous accompagnons les entreprises dans le conseil, le choix et la mise en œuvre d'usages et d'outils informatiques plus performants

Des experts en temps partagé pour faire avancer vos projets

INFORMATIQUE - DIGITAL
GESTION DU CHANGEMENT
SECURITE DES DONNEES - RGPD

Reprenez le contrôle de votre système d'information et pilotez votre transformation digitale.

Optez pour un responsable informatique externalisé !

20 ans d'expérience services informatiques usages numériques
9 Consultants
1200 jrs de missions en 2019
Economie de Proximité
covateam.com





Nos expertises RGPD



Des experts RGPD à votre service

1 juriste en protection des données personnelles
8 consultants sécurité des données

Membre AFCDP

Certification EUROPRIVACY

=> Plus de 150 collectivités, associations, PME accompagnées sur le RGPD



covateam.com

Contrat de prestations : DPO Externalisé

6- CHARTE D'ENGAGEMENT – DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

Les délégués à la protection des données (DPO) sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la conformité avec les dispositions du RGPD.

En vertu du RGPD, l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données, et cela est recommandé pour l'ensemble des structures. La fonction de DPO peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant du responsable du traitement de la structure.

7- LES PREREQUIS

Le Délégué à la Protection des Données de COVATEAM doit bénéficier du soutien de la structure qui le désigne. Celle-ci devra en particulier :

- S'assurer de son implication dans toutes les questions relatives à la protection des données ;
- Lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. Le client désignera en interne un ou plusieurs pilotes internes sur lesquels le DPO pourra s'appuyer ;
- Lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPO doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement. Cette personne sera nominativement désignée dans les conditions particulières ;
- Lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- Veiller à l'absence de conflit d'intérêts.

8- DESIGNATION DU DPO

COVATEAM s'engage à se déclarer DPO pour la structure auprès de la CNIL, suite à la communication de la part du client de toutes les informations nécessaires.

COVATEAM s'engage à communiquer auprès de la structure le document de désignation officielle de DPO auprès de la CNIL, dès réception de ce document.

Contrat de prestations : DPO Externalisé

9- LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Le Client s'engage à respecter les prérequis vus au paragraphe 6.1

COVATEAM s'engage :

- À donner à la structure une personne identifiée comme personne de contact principal pour assurer la mission de DPO.
- A ce que le DPO soit joignable
- A ce que le DPO soit soumis au secret professionnel et à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

10- LES MISSIONS DU DPO

D'une façon générale, le rôle du DPO est principalement :

- Information et conseil pour le pilote interne ;
- Accompagnement à la mise en conformité
- Vérification de la mise en conformité
- Point de contact clé avec la CNIL

De façon particulière, le rôle du DPO, dans le cadre de ce contrat, est décrit en paragraphe 2 « contenu de la prestation »

Les missions du DPO couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Remarque : Le DPO n'a pas pour mission la mise en conformité initiale du Client, qui est un projet à part entière, et qui devra être traité de façon indépendante, en général en amont de la mission de DPO externalisé.

11- LES MISSIONS DU PILOTE INTERNE

Le(s) pilote(s) interne(s) aura(ont) pour missions principales :

- Communiquer les informations nécessaires au DPO pour la déclaration officielle auprès de la CNIL : notamment la création d'une adresse mail de contact pour la structure ;
- De renvoyer toutes demandes externes arrivant sur ce mail au DPO ;
- D'être l'interlocuteur principal du DPO et le référent sur le terrain ;
- Suivre et piloter la mise en œuvre du plan d'action avec le DPO ;
- Faire remonter les difficultés et interrogations au DPO ;
- Favoriser, avec le DPO, la diffusion de la culture informatiques et libertés au sein de la structure.

Contrat de prestations : DPO Externalisé

12- LA RESPONSABILITE DU DPO

Le DPO n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement.

Ce dernier établit clairement que c'est le responsable de traitement ou le sous-traitant qui est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions (article 24.1 du RGPD). Le respect de la protection des données relève donc de la responsabilité du responsable de traitement ou du sous-traitant.

Il est impossible de transférer au DPO, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant.

13- FIN DE MISSION DU DPO

Au terme de la convention, la structure devra obligatoirement notifier à la CNIL la fin de mission du DPO COVATEAM.

Contrat de prestations : DPO Externalisée

14- Conditions Générales de Vente (version août 2021)

1- Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles le client achète les prestations, solutions et produits proposés par COVATEAM.

Les principales prestations proposées par COVATEAM, sans que cette liste soit exhaustive sont : « Toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique et du conseil en développement et organisation des entreprises »

Les éléments additionnels ou contradictoires contenus dans la proposition commerciale et ses annexes, qui seront l'objet du contrat signé, prévaudront sur ces conditions générales.

Ces conditions sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, et sont tenues à la disposition des clients sur simple demande.

2- Commandes, prix et règlement

Les commandes se font exclusivement par accord signé et écrit d'une proposition commerciale réalisée par COVATEAM. Elles sont fermes et définitives.

Les tarifs indiqués sur les commandes sont exprimés en Euros Hors Taxes. Ils sont fermes à la commande, et ne comprennent pas, sauf précision dans la proposition commerciale, les éventuels frais de déplacements et d'hébergement.

Ils feront l'objet d'une révision de prix annuelle à date anniversaire du contrat basé sur l'indice SYNTEC : $P1 \text{ (Prix révisé)} = P0 \text{ (prix d'origine)} \times S1 \text{ (indice SYNTEC N en vigueur)} / S0 \text{ (Indice SYNTEC N-1)}$

La facturation est à échoir en début de période stipulée dans les conditions particulières (mois, trimestre, année). Les règlements sont réalisés sans escompte par prélèvement automatique le 10 du premier mois de la période décidée.

Tout retard de règlement à l'échéance aura pour conséquence le paiement d'intérêts de retard au taux de 12% du prix des montants non réglés au prorata temporis entre la date d'échéance et le paiement complet des sommes dues. De plus, COVATEAM se réserve le droit de suspendre l'exécution des services proposés après 15 jours de retard de règlement, et de résilier le contrat de plein droit après 30 jours de retard par courrier avec Accusé de réception. Dans ce cas, le client sera redevable à COVATEAM de 50% des sommes restant dues sur la totalité du contrat.

Les produits et solutions installées restent la propriété de COVATEAM tant qu'ils ne sont pas complètement payés par le client, qui devra les restituer en cas de non-règlement ou de retard de règlement de plus de 30 jours.

3- Durée, renouvellement

Les contrats sont conclus pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. A date anniversaire, en cas de non-consommation de toutes les prestations contenues dans le contrat, le client pourra reporter sur l'année suivante une partie des prestations non effectuées à concurrence d'un maximum de 10% du contrat annuel, après demande écrite auprès de COVATEAM et accord écrit de COVATEAM. En cas de besoins de prestations supplémentaires, une nouvelle proposition commerciale sera proposée au client.

4- Résiliation

Le contrat pourra être résilié par le client ou par le prestataire en fin de période avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de manquement par l'une des parties de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier de plein droit le contrat 60 jours après envoi d'un courrier avec accusé de réception de mise en demeure resté sans réponse. Si une des parties venait à rompre le contrat de façon unilatérale en dehors d'un manquement comme précisé dans le paragraphe précédent, elle remboursera à titre d'indemnité à l'autre partie la totalité des sommes restant dues au contrat.

5- Réversibilité

Si le client décide de ne pas renouveler le contrat à son échéance, COVATEAM assistera le client dans la reprise du service ou dans le transfert vers un autre prestataire. COVATEAM proposera au client une réunion 2 mois avant la fin du contrat afin de définir le plan de reprise. Lors de cette réunion, les modalités de reprises seront décidées. Les prestations réalisables par COVATEAM liées au plan de reprise seront facturées au tarif en vigueur d'un « chef de Projet » par jour réalisé. Cette prestation sera facturée et réglée un mois avant la fin définitive du contrat. COVATEAM s'engage à restituer toutes les données du client et à détruire ensuite celles en sa possession.

6- Obligations/responsabilités du titulaire

COVATEAM s'engage à tout mettre en œuvre pour exécuter le service vendu au client. COVATEAM étant tenu à une obligation de moyen, ne saura être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant entraîner une quelconque perte d'exploitation ou de profit chez le client. Toute intervention se déroulant dans les locaux du client sera soumise au règlement intérieur en vigueur sur le site du client, et les intervenants COVATEAM resteront sous l'autorité de leur supérieur hiérarchique COVATEAM. Les interventions de collaborateurs de COVATEAM se feront dans les horaires bureaux pendant les jours ouvrés et sur des journées de 7h permettant de respecter un temps de travail hebdomadaire de 35h, selon les lois en vigueur.

Contrat de prestations : DPO Externaise

COVATEAM ayant accès au système d'information du client, s'engage à respecter les règles de confidentialité des données, de méthode de fonctionnement, de charte d'utilisation et de sécurité fournies par le client.

7- Obligations du client

Le client s'engage à fournir à COVATEAM toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations achetées : informations liées au système d'information, chartes d'utilisation, règlement intérieur.

Dans tous les cas, la politique d'utilisation du système d'information restera sous l'approbation du client, et en particulier les choix concernant la sécurité des données et la politique de sauvegarde.

Le client s'oblige à prendre toutes les mesures pour éviter qu'un dommage quelconque puisse endommager des données, documents ou tout autre élément qu'il confie à COVATEAM. Il devra en particulier procéder à des sauvegardes de ses données. Le client s'engage à utiliser des logiciels, matériels et solutions qui ont été achetés et qui ne sont pas utilisés de façon illicite. COVATEAM ne saurait être tenu responsable d'utiliser des éléments fournis par le client qui ne seraient pas en conformité avec la loi.

8- Clause de non-sollicitation

Le client s'engage pendant toute la durée du contrat et pendant 12 mois après la fin du contrat à ne pas solliciter, directement ou indirectement, tout collaborateur travaillant pour COVATEAM ou ayant quitté COVATEAM. En cas de non-respect, le client devra verser à COVATEAM une indemnité égale à 12 mois de salaire brut du collaborateur concerné.

9- Sous-traitance et Cession

COVATEAM se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des prestations à un tiers de son choix, en informant le client, et en s'assurant que cela ne modifie pas la qualité des prestations vendues.

COVATEAM ne peut céder le contrat à un tiers sans l'accord préalable et écrit du client.

10- Assurances

COVATEAM s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant ses prestations, qui pourra être présentée au client sur simple demande.

11- Propriété/Confidentialité

L'ensemble des méthodes, documents et outils apportés et utilisés par COVATEAM dans le cadre de la prestation restent la propriété exclusive de COVATEAM.

Toutes les informations relatives au contrat entre COVATEAM et le client seront considérées comme confidentielles et ne devront pas être divulguées par l'une des parties.

12- Force majeure

Les deux parties ne pourront être tenues responsables d'un quelconque manquement à leurs obligations en cas de Force Majeure au sens décrit par la loi.

13- Protection des données personnelles

Dans le cadre de ce contrat, le responsable de traitement des données personnelles est COVATEAM. Les données sont utilisées uniquement à des fins de gestion des contrats clients, et des nouvelles propositions commerciales. La base légale du traitement est donc le contrat selon l'article 6 b) du Règlement Général sur la Protection des Données. Les données sont conservées jusqu'à exécution du contrat et jusqu'à trois ans après la fin du contrat. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de COVATEAM, sous engagement de confidentialité. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen UE 2016/679 du 27 avril 2016, la personne concernée peut accéder à ses données, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles, COVATEAM a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles joignable à l'adresse dpo@covateam.com ou encore par courrier à l'adresse du siège. Si la personne concernée estime, après avoir contacté COVATEAM, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, celle-ci peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

14- Référence commerciale

Le client autorise COVATEAM à utiliser son nom et l'objet du contrat dans ses références et documents commerciaux.

15- Litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout litige qui pourrait en résulter devra dans un premier temps être réglé de façon amiable entre les parties. Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, le litige sera alors traité par le tribunal compétent de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Publié le



ID : 069-216902734-20220927-VILLE_2022DC144-AU